

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

**Présents** : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - BODIN  
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - ARNAUD - TURPEAU -  
TURPAULT - VERDON -  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée** : F.SOULLARD représentée par N.BETARD

**Secrétaire** : Céline BODIN

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décision modificative n°2/Budget Commune**
3. **Décision modificative n°1/Budget Assainissement**
4. **Approbation marché de voirie 2016**
5. **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016**
6. **Tarif accueil de loisirs 2016-2017**
7. **Salle Ostarderieria :**
  - **compte rendu de réunion des associations**
  - **acquisition de matériel**
  - **remboursement sinistre**
8. **Mise en place d'une commission pour l'utilisation du foyer rural**
9. **Spectacle du 23/09**
10. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2016.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Dépôt de plainte en gendarmerie pour dépôt de déchets sauvages
- Prolongation du CDD de Kevin GRELLIER jusqu'au 30/09/2016
- Acquisition de 5 manges-debout pour la salle Ostarderieria d'un montant de 295.08 € TTC.
- Inspection du barrage du plan d'eau à l'Etruyère le 25 octobre prochain
- Installation des gens du voyage sur le terrain de foot du 5 au 09/09/2016, Monsieur le Maire a créé une bonne relation avec eux et donc ils ont respecté les lieux et les habitants.

### *2) Décision modificative n°2 - Budget Commune*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-après :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-6413 : Personnel non titulaire                             | 0.00 €                | 6 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                        | 0.00 €                | 4 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite                 | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>12 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                | 12 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>   | <b>12 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>12 000.00 €</b>    | <b>12 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**A l'unanimité, la décision modificative n°2 est adoptée.**

### *3) Décision modificative n°1 - Budget Assainissement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Mars 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                          | 0.00 €                | 1 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 200.00 €              |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 200.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>              | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       |
| D-1391 : Subventions d'équipement                                       | 0.00 €                | 1 200.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 200.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>2 400.00 €</b>       |                       | <b>2 400.00 €</b>       |

**A l'unanimité, la décision modificative n°1 est adoptée.**

#### *4) Approbation marché de voirie 2016*

Gaël BLUTEAU présente les plans des travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité « Rue de la Brossardière ».

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié ;

VU le rapport d'analyse des offres de l'Agence de Services aux collectivités Locales de Vendée, en date du 12 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la présente opération a pour objet les travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité – rue de la Brossardière à LA TARDIERE ;

**CONSIDERANT** que les travaux, faisant l'objet d'un lot unique, sont assujettis à l'article 28 du code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection des offres sont les suivants :

- *prix (40 %)*
- *valeur technique (60 %)*

#### **PRIX :**

**CONSIDERANT** que nous n'avons reçu qu'une offre, il s'agit de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de FONTENAY LE COMTE d'un montant de 137 042.42 € HT, après négociation.

### VALEUR TECHNIQUE :

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST propose de mettre en œuvre des moyens matériels et humains complets et adaptés au chantier, qu'elle précise ces moyens par nature de travaux, que les fournisseurs des matériaux sont adaptés et pertinents, et qu'elle obtient la note de 60 ;

### PONDERATION :

**CONSIDERANT** qu'en application des coefficients de pondération, l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST obtient la note de 100.

|               |
|---------------|
| <b>DECIDE</b> |
|---------------|

### ARTICLE 1er

Le marché n° 2016-002 relatif aux travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité – rue de la Brossardière à LA TARDIERE, est attribué à l'entreprise COLAS OUEST CENTRE de FONTENAY LE COMTE (85), pour un montant de 137 042.42 € HT soit 164 450.90 € TTC.

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de LA TARDIERE est chargé de l'exécution de la présente décision.

### *5) Redevance d'occupation du domaine public gaz 2016*

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

**Article 1** : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.0285 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035€) \times L] + 100€]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

**Article 2** : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites pour l'année 2016 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, de 346.00 €.

*6) Tarif accueil de loisirs 2016-2017*

Monsieur le Maire propose au Conseil, une augmentation de 2% des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2016-2017, soit au tarif de 0.44 € le ¼ d'heure.

La délibération du 18 juillet 2005 reste en vigueur, les tarifs suivants sont appliqués :

|                                |                  |               |
|--------------------------------|------------------|---------------|
| <b>ACCUEIL Périscolaire</b>    |                  | 1/4 H         |
| (7h15 à 9h00 et 17h00 à 19h00) |                  | 2016-2017     |
| <i>Résident</i>                | 1er enfant       | 0.44 €        |
|                                | 2ème enfant et + | 0.40 €        |
| <b>pénalité de retard</b>      |                  | <b>3.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, conformément aux tarifs ci-dessus.

*7) Salle ostarderia*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion s'est déroulée avec les associations cet été, pour évaluer les besoins matériels pour l'équipement de la salle. Suite à ce recensement, les adjoints proposent au conseil d'investir dans du matériel sono ainsi qu'un aspirateur à dos (manges debout déjà acheter).

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Multiscenic pour une sono et un micro à 5 330.96 € HT et l'entreprise POLLET pour l'aspirateur à dos d'un montant de 437.75 € HT.

A l'unanimité, le conseil accepte ces devis.

**\* Remboursement sinistre**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'expertise suite à la déclaration de sinistre « dommage ouvrage » pour le litige concernant l'obturation des écoulements des eaux usées à la salle Ostarderia.

Le montant de la facture de l'entreprise BOISSINOT est de 992.64 €, et le montant de la facture de l'entreprise BODIN de 187.68 € (passage d'une caméra), l'assurance propose de rembourser 1 180.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de remboursement de l'assurance GROUPAMA de 1 180.32 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

*8) Mise en place d'une commission pour l'utilisation du foyer rural*

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission pour l'utilisation du foyer rural concernant les tarifs, le règlement... comme il avait été fait pour la salle Ostarperia. Le conseil souhaite laisser que la commission créée pour la salle Ostarperia reste la même ; ces membres vont donc être contactés pour savoir s'ils sont toujours intéressés.

*9) Spectacle du 23 septembre*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que le spectacle « Le merveilleux voyage de Nils HOLGERSSON » organisé par la municipalité sera présenté le 23 septembre 2016 à la Salle Ostarperia pour 2 séances (15h15 et 20h30).

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- adulte : 8 €
- 12-18 ans : 5 €
- - 12 ans : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les tarifs ci-dessus pour le spectacle du 23 septembre 2016 « le merveilleux voyage de Nils HOLGERSSON ».
- **ACCORDE** des gratuités pour les bénévoles de la bibliothèque et les institutrices et accompagnants de l'Ecole Saint-André de La Tardière.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

*10) Questions diverses*

Fait à La Tardière, le 15 septembre 2016



Le Maire,  
Damien CRABEIL.